PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 11 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 FEVRIER 2016.

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie.

Ordre du Jour :

1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2 Approbation du compte-rendu,
3 Budget primitif 2016
4 Actualisation des tarifs de location de salles
5 Attribution de subventions 2016 aux associations
6 Convention 2016 avec le comité d'entraide du personnel communal
7 Convention de mise à disposition avec la commune de Limonest
8 Convention de partenariat avec la commune de Quincieux
9 Adhésion au groupement de commandes gaz avec le SIGERLY
10 Convention de groupement de commandes avec les communes voisines
11 Réalisation du programme de logements locatifs 69 Route Nationale 6
12 Adoption du rapport d'ADAP
13 Communication au conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
14 Travaux des commissions municipales et questions diverses.

Préambule

Monsieur le maire introduit la séance et explique, suite à la demande de Monsieur Dumortier, que deux membres du conseil municipal ont démissionné (Madame Galaup et Madame Meysselle). Conformément à la réglementation, les deux membres suivants de la même liste ont été contactés afin de savoir s'ils acceptaient ce mandat de conseiller municipal. A ce jour, Monsieur Alain BLAIS a transmis à la commune son accord par écrit et siège donc comme membre du conseil municipal. Monsieur le Maire lui souhaite chaleureusement la bienvenue. En ce qui concerne le second mandat, la commune n'a pas encore eu de retour de la candidate suivante. Dans l'hypothèse où ce retour serait négatif, la proposition serait transmise aux candidats restants de la même liste et s'il n'y avait aucune réponse positive le conseil municipal siègerait à 22 au lieu de 23.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y aucun pouvoir de constitué pour ce conseil municipal.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Budget primitif 2016

Monsieur le Maire explique que la date du vote du budget arrive plus tôt cette année dans un objectif d'anticipation de lancement des projets à réaliser en 2016.
Monsieur Bouchet indique que cette préparation du budget 2016 a fait l'objet de plusieurs débats en amont avec notamment de débat d'orientations budgétaires et les commissions générales du 28 janvier et du 4 février 2016. Ce budget ne prévoit pas d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières malgré la baisse des dotations de l'Etat. Le montant du virement à la section d'investissement d'environ 730 000 € reste conséquent même si en diminution par rapport au budget 2015 (environ 800 000 €). Ce budget n'anticipe pas dans l'exécution de recours à l'emprunt (une fois que les résultats 2015 seront repris). La commune poursuivra donc le désendettement entamé en 2015.
Monsieur Lopez mentionne que d'un point de vue financier ce budget est très positif avec le désendettement combiné à l'extinction d'un emprunt, la mise en réserve de fonds propres pour préserver les capacités d'investissement de la commune à l'avenir et la non augmentation des taux communaux de la fiscalité directe locale. Monsieur Lopez émet une réserve relative à la cotisation prévue pour Techlid en 2016.
Monsieur le Maire explique qu'il semble pertinent de disposer d'un peu plus de recul avant de faire le bilan de l'adhésion de la commune de Lissieu à Techlid (la commune n'ayant adhéré que depuis à peine un an).
Monsieur Bouchet complète en indiquant que ce budget revêt encore cette année un caractère exceptionnel au regard de la capacité d'investissement qu'il permet à la commune notamment par la prévision de 670 000 € de recettes foncières. Monsieur Bouchet précise que le budget présenté ne comprend pas les résultats de l'année 2015, le compte de gestion n'ayant pas encore été édité par la trésorerie.
Monsieur Dumortier mentionne que recourir à l'emprunt n'est pas une mauvaise chose en soi notamment au regard des taux très bas de l'offre bancaire.
Monsieur le Maire confirme en expliquant que s'il y avait une opportunité qui se présentait la commune ne se l'interdirait pas.

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 15 décembre 2015,

Vu les avis de la commission des finances du 28 janvier 2016,

Le projet de budget primitif 2016 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 3 109 600 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 1 556 753 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2015 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de 3 089 600 € diminuent de 1 % par rapport à l'alloué 2015.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- L'augmentation des bases d'imposition est estimée à 2 %, intégrant le coefficient indiqué dans le projet de loi de finances pour 2016 et l'augmentation physique des bases. Les taux de prélèvement des taxes ménage sont inchangés.
- La dotation globale de fonctionnement est diminuée d'environ 60 000 € par rapport à son niveau de 2015.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2.8 % par rapport à l'alloué 2015.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- Une diminution de 6.41 % par rapport à l'alloué 2015 (moins 53 500 € environ) des charges à caractère général. Les dépenses nouvelles sont 6 000 € liés à la municipalisation de la bibliothèque lissiloise, 3 500 € pour une location de panneaux lumineux, 3 000 € correspondant à la création du relais d'assistants maternels, 3 000 € du feu d'artifice non réalisé en 2015, 2 000 € pour une location de terrain de jeux gonflables et à l'impact en année pleine de la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires (plus 20 000 €).
- Le montant prévu pour 2016 augmente de 10.25 % par rapport à l'alloué 2015, soit + 104 150 €. Cette augmentation se décompose selon les éléments suivants : le recrutement d'un agent permanent à l'accueil et à l'assistance administrative du Maire, du Directeur Général des Services (DGS) et du Responsable des Services Techniques (RST) (+ 20 000 €), la régularisation du versement transport demandée par l'URSSAF des années 2012 et 2013 (+ 20 000 €), l'impact en année pleine des postes de DGS et Finances/RH (+ 15 000 €), la mise à disposition d'une experte marchés publics et d'une animatrice de relais d'assistants maternels (RAM) (+ 15 000 €), l'impact en année pleine de la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires (+ 10 000 €), la prise en compte du glissement vieillesse technicité (+ 10 000 €), l'impact de l'augmentation des diverses cotisations (+ 5 000 €), une enveloppe prudentielle en cas de remplacements impérativement nécessaires et de l'étude sur la mise en place éventuelle de tickets restaurant (+ 10 000 €).
- Le chapitre 65, qui comptabilise les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais liés aux conseillers municipaux, augmente de 4.52 % par rapport à l'alloué 2015 (+ 7 350 €). Cette augmentation résulte principalement de la prévision dans l'enveloppe des subventions aux associations de la subvention triennale à destination des associations des écoles de la commune ainsi que des inscriptions liés aux frais de formation et de mission des élus. Elle est atténuée par la baisse de la subvention à destination du CCAS au regard de la reprise d'un résultat excédentaire des exercices précédents.

Section d'investissement

Recettes :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2016 sont :

- Les virements d'ordre en provenance de la section de fonctionnement (728 100 €).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (145 000 €).
- Une provision de 10 000 € de cautions également prévue en dépenses.
- Les recettes foncières pour un montant global de 670 000 €.
- Un emprunt d'équilibre de 3 653 € dans l'attente de la reprise des résultats 2015.

Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- 27 453 € de restes à réaliser de l'exercice 2015.
- 550 000 € liés à l'optimisation et la mise aux normes du patrimoine communal (réseau d'éclairage public, travaux d'accessibilité, sol de la salle Jean Corbignot et voirie).
- 148 000 € relatifs à l'enfance et la petite enfance (square, crèche et premier équipement du RAM).
- 48 900 € concernant la thématique de la culture (bibliothèque, équipement de l'auditorium Françoise COHENDET du Lissiaco).
- 87 500 € de subventions liés à la réservation de logements.
- 200 000 € constituant une enveloppe pour d'éventuelles dépenses d'acquisition foncière.

Les autres dépenses d'investissement sont 135 000 € de remboursement du capital de la dette et 10 000 € de cautions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2016 tel qu'il est présenté ci-dessus.

4. Actualisation des tarifs de location de salles municipales

Monsieur Bouchet explique qu'au regard de l'évolution des demandes parvenant à la mairie concernant ses salles, du cadre réglementaire de la mise à disposition des salles municipales ainsi que de l'intérêt pour la commune de soutenir l'activité dynamique des associations de son territoire, une étude sur les tarifs de location a été menée et a abouti aux propositions de tarifs jointes en annexe.
Les principes qui ont guidé cette étude sont les suivants :

- La fixation de tarifs différenciés entre les tiers lissilois ou membre de Techlid (pour les entreprises) et les autres.
- Un montant de caution pour les dommages aux biens correspondant à la franchise de l'assurance de la commune.
- L'élargissement du nombre de salles susceptibles d'être louées pour tenir compte des demandes parvenues en mairie et de l'optimisation de la gestion du patrimoine communal (avec le gymnase Jean Corbignot, la salle de réception, la salle des associations, la salle des tours).
- Le rappel que les demandes de locations de salles seront étudiées en fonction de la disponibilité des salles, du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Ces tarifs seront applicables à toutes les demandes intervenant à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Monsieur Arrigoni demande si la commune a reçu beaucoup de sollicitations pour la location de nouvelles salles.
Madame Dufournel et Monsieur Bouchet répondent qu'effectivement il y a eu beaucoup de demandes qui sont parvenues en mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels qu'ils sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

5. Attribution de subventions 2016 aux associations

Madame Combe rappelle qu'il a été mis en œuvre, en parallèle de la procédure d'élaboration du budget primitif 2016, la procédure d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016. Ainsi, les associations ont été prévenues de la mise à disposition, sur le site internet et à l'accueil de la mairie, du

dossier à remplir pour solliciter une subvention. Ce dossier devait être remis avant le 31 janvier 2016.
Le principe qui a guidé l'analyse des dossiers parvenus en mairie est de maintenir les modalités de calcul des subventions accordées l'année dernière et ainsi ne pas répercuter sur les associations la diminution des recettes communales dû à la baisse des dotations de l'Etat.
L'enveloppe prévue dans le cadre du budget primitif 2016 est plus importante qu'en 2015 en raison, essentiellement, de l'inscription des subventions triennales correspondant aux classes découvertes organisées par les écoles lissiloises. Le détail des subventions attribuées aux associations pour 2016 figure dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	**2016**
Sou des Gones Bois Dieu	**775,00 €**
A.P.E. Bourg	**1 085,00 €**
A.D.M.R.	**1 600,00 €**
A.S.C.M.O.	**6 000,00 €**
A.D.E.L.	**240,00 €**
Classes Vertes Montvallon	**3 000,00 €**
Classe Verte Primaire Bois Dieu	**2 500,00 €**
Société de Chasse	**100,00 €**
A.D.A.P.E.I.	**400,00 €**
URFOL	**1 690,00 €**
EHPAD-VIGIE MONTS D'OR	**200,00 €**
Total	**17 590,00 €**

Vu les avis de la commission « subventions » du 4 février 2016 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Combe et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées ci-dessous.

Nom de l'association	**2016**
Sou des Gones Bois Dieu	**775,00 €**
A.P.E. Bourg	**1 085,00 €**
A.D.M.R.	**1 600,00 €**
A.S.C.M.O.	**6 000,00 €**
A.D.E.L.	**240,00 €**
Classes Vertes Montvallon	**3 000,00 €**
Classe Verte Primaire Bois Dieu	**2 500,00 €**

Société de Chasse	**100,00 €**
A.D.A.P.E.I.	**400,00 €**
URFOL	**1 690,00 €**
EHPAD-VIGIE MONTS D'OR	**200,00 €**
Total	**17 590,00 €**

6. Convention 2016 avec le comité d'entraide du personnel communal

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité d'Entraide du Personnel Communal afin que celui-ci soit en mesure d'assurer certaines prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.
Il précise que selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
La demande de subvention du Comité d'Entraide du Personnel Communal au titre de l'exercice 2016 est de 28 500 € (elle était de 27 500 € en 2015), son évolution étant liée au nombre d'agents de la commune les prestations unitaires n'ayant pas évolué.
Une convention jointe en annexe détaille les obligations de chaque partie dans le cadre de cette subvention.
Monsieur le Maire précise que la commune n'exclut pas de réfléchir avec ses agents à d'autres formules.
Monsieur Lopez demande ce que cela représente comme prestations par agent. Il est indiqué que ces prestations sont essentiellement un versement de chèques cadeaux d'environ 600 € avant la période estivale et un versement de bons d'achat d'environ 200 € avant les congés de fin d'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 28 500 € pour l'année 2016 au comité d'entraide du personnel communal.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.
DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

7. Convention de mise à disposition avec la commune de Limonest

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec les communes de Limonest et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Limonest.
Cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiés, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.
Le travail sera organisé en collaboration entre les communes membres ; l'agent effectuera les missions suivantes :

- Programmer, rédiger et suivre la passation des contrats publics
- Travailler en partenariat avec les référents techniques, le DGS et le Maire de la commune d'accueil.
- Conseil et reporting auprès de la commune ;
- Déplacements ponctuels au sein des communes en fonction des besoins.

Le temps de travail de l'agent est réparti en appliquant les pondérations suivantes :

- 50 % pour la commune de Limonest
- 25% pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

- 25% pour la commune de Lissieu

L'agent est mis à disposition des communes d'accueil à compter du 20 mars 2016 pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition,
Considérant que l'absence de moyens administratifs des communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et de Lissieu ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Limonest,

Monsieur le Maire précise que cette démarche entre dans le cadre de l'objectif général de poursuite de la mutualisation entre communes afin de pouvoir bénéficier d'une expertise, dans ce cas sur les marchés publics, sans recourir à un recrutement extérieur.
Madame Toussaint demande si la répartition de la mise à disposition et son coût sera ajustable en fonction du nombre de marchés publics.
Monsieur le Maire indique effectivement que suite à une année de recul sur cette mise à disposition une évaluation sera réalisée.
Monsieur Lucet s'interroge sur la durée d'une année renouvelable en cas de désaccord entre les communes parties à la présente convention. Il est indiqué que cette convention pourra faire l'objet d'un avenant dans le respect du parallélisme des formes.
Madame Canizares mentionne que la mise à disposition de personnel est un dispositif très encadré par les textes réglementaires. Effectivement, et dans ce cas d'espèce la commission administrative paritaire a émis un avis et l'agent a transmis son accord.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition ci-jointe.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.
DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

8. Convention de partenariat avec la commune de Quincieux

Madame Dufournel indique que par délibération n° 2015-57 du 22 septembre 2015, le conseil municipal a acté le principe de la création d'un relais d'assistants maternels (RAM) mutualisé avec la commune de Quincieux dans une logique de coopération et de solidarité territoriale.
La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, partenaire de cette action, donne son agrément à ce R.A.M. Il sera inscrit pour chaque collectivité dans son contrat enfance jeunesse.
Il est joint en annexe la convention encadrant ce nouveau service et détaillant les obligations de chaque commune ainsi que les missions d'un R.A.M.
Ces missions sont notamment :

- Un rôle d'information et de formation : Le R.A.M. favorise l'accès aux droits et à une information actualisée pour les familles et pour les assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément, ainsi qu'aux autres professionnels de l'enfance. Il contribue également à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant cette fonction auprès des parents et des différents partenaires. Il soutient par ailleurs les démarches administratives des uns et des autres.
- Un rôle d'accueil, d'éveil et de partage : Le R.A.M. est un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation. Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil dans

une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

- Un rôle d'observatoire : Le R.A.M. participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants. L'ouverture vers l'accueil au domicile de la famille fait partie intégrante de ces missions.

Madame Dufournel précise que le mercredi matin l'animatrice de ce R.A.M. sera à la crèche de Bois Dieu et le jeudi matin à la salle de réception de la mairie, les après-midi étant consacrés aux tâches administratives. Le début de ce service est prévu à la mi-avril.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un exemple supplémentaire de travail en commun entre deux communes afin d'accroitre les services à la population tout en minimisant les coûts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.
DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

9. Adhésion au groupement de commandes gaz avec le SIGERLY

Monsieur Goudet explique aux membres du conseil qu'un travail est en cours avec Monsieur Arrigoni sur le changement de syndicat de la commune de Lissieu du SYDER au SIGERLY, ce qui explique la proposition d'adhérer au groupement de commandes organisé par ce dernier.
Monsieur Arrigoni informe que la commune a déjà adhéré à un groupement de commandes en ce qui concerne la fourniture d'électricité ce qui a permis de réaliser de substantielles économies.
Monsieur Lopez demande si ces tarifs avantageux pourraient également bénéficier à des particuliers. Il est répondu que la commune dans ce domaine ne peut participer à groupement de commandes que pour ses propres bâtiments.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération du SIGERLY en date du 14 Octobre 2015,
Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lissieu d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLY est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 14 Octobre 2015.
D'APPROUVER que la participation financière de la commune de Lissieu est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10. Convention de groupement de commandes avec les communes voisines

Monsieur le Maire, après avoir corrigé l'erreur sur le nom du rapporteur, expose à l'assemblée que conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest, Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d 'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Dardilly ont décidé de mutualiser l'achat en commun des fournitures suivantes :

- fournitures scolaires
- fournitures administratives
- vêtements de travail
- produits d'entretien

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans une convention constitutive jointe en annexe. Pour chaque marché, un coordonnateur est désigné parmi les membres du groupement et à la qualité de pouvoir adjudicateur. Il procédera, pour les autres membres du groupement, à la passation du marché public de fournitures. Chaque commune adhérente au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (bons de commande, réception des marchandises) et financière du dit-marché. Les coordonnateurs seront les suivants :

Famille d'achats	**Coordinateur**
Fournitures scolaires	Champagne au Mont d'Or
Fournitures administratives	Dardilly
Vêtements de travail	Limonest
Produits d'entretien	Saint Didier au Mont d'Or

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Ce groupement de commandes étant amené à réaliser au moins un appel d'offres, une commission d'appel d'offres doit être créée. Le code des marchés publics précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale participe au groupement.
Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Limonest à la commission d'appel d'offres du groupement.
Il est procédé à l'élection.
Sont élus :
- représentant titulaire : Monsieur Yves JEANDIN
- représentant suppléant : Madame Madeleine DUFOURNEL

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Lissieu au groupement de commandes qui sera constitué des communes de Limonest, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Dardilly et Lissieu pour l'achat en commun de fournitures et de prestations de services suivants :
    - fournitures scolaires

- fournitures administratives
- vêtements de travail
- produits d'entretien

- **DE DESIGNER** les coordonnateurs suivants :

Famille d'achats	Coordinateur
Fournitures scolaires	Champagne au Mont d'Or
Fournitures administratives	Dardilly
Vêtements de travail	Limonest
Produits d'entretien	Saint Didier au Mont d'Or

- **DE DESIGNER** Yves JEANDIN comme représentant titulaire et Madeleine DUFOURNEL comme représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée aux présentes.

11. Réalisation du programme de logements locatifs 69 Route Nationale

Monsieur Goudet rappelle que par délibération n° 2012-77 et 2013-81 le conseil municipal a acté une opération de construction de logements avec le bailleur ALLIADE Habitat au 69 Route national 6 à Lissieu.
Cette opération prévoyait la création de 13 logements avec un prix d'achat par ALLIADE Habitat de 192 400 € HT et une subvention communale de 75 000 € en contrepartie de la réservation de trois logements.
Le nombre de logements de cette opération a été réduit à 10.
Au regard de cette évolution et suite à un nouvel avis des Domaines rendu le 8 octobre 2015 il convient de modifier les conditions financières de cette opération.
Ainsi, le prix d'achat de la parcelle par ALLIADE Habitat est réévalué à un montant de 150 000 € HT (en conformité avec l'avis rendu par le service des Domaines) et la subvention communale diminuée au montant de 50 000 € en contrepartie de la réservation de deux logements.
Monsieur Lopez demande s'il s'agit d'un terrain communal.
Monsieur Goudet confirme que c'est effectivement le cas et Monsieur Bouchet précise que cette recette est prévue au budget de cette année.
Madame Toussaint souligne que cela ne fait plus que deux logements réservés pour la commune.
Madame Canizarès demande dans quel délai cette opération sera réalisée.
Monsieur Goudet explique que la demande de permis de construire est en cours d'instruction et comme l'opération se situe dans le périmètre des ABF, le délai est de six mois.
Monsieur Arrigoni fait part de son souhait que ce dossier puisse être examiné par la commission urbanisme.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que ce dossier soit examiné en commission urbanisme en toute confidentialité compte-tenu de l'instruction en cours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les modifications du montage financier de l'opération 69 route nationale 6 à Lissieu au regard de la modification du projet, c'est-à-dire la fixation d'un prix de vente de 150 000 € HT des parcelles cadastrées B663, B667 et B997p. et d'une subvention communale de 50 000 € en contrepartie de la réservation de deux logements.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession du terrain et à la réalisation de cette opération.
DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice concerné.

12. Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Lissieu (Ad'AP) - Approbation

Monsieur Goudet rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.
La mairie de Lissieu a réalisé son agenda d'accessibilité programmée avec l'appui d'un cabinet d'études extérieur dans les délais imposés par la réglementation. Les travaux qui en résultent par bâtiment sont les suivants échelonnés sur 3 années :

ERP	2016	2017	2018
ERP1 – Groupe scolaire Bois Dieu	39 290 € HT		
ERP2 – Groupe scolaire Montvallon	21 790 € HT		
ERP3 – Crèche les Canailloux		5 620 € HT	
ERP4- DOJO		3 550 € HT	
ERP5 – L'église		3 850 € HT	
ERP6 – Le local Le Bourg		8 00 € HT	
ERP 7 - Place des Bouleaux		8 420 € HT	
ERP 8 - Place des Tamaris		5 400 € HT	
ERP 9 - Restaurant scolaire Montvallon		7 420 € HT	
ERP 10-Restaurant scolaire et crèche Bois Dieu		9 100 € HT	
ERP 11 - Salle des Tours		5 300 € HT	
ERP 12 - Salle Lissiaco		2 750 € HT	
ERP 13 - Salle Jean Corbignot			70 130 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Lissieu, tel que présenté et ses conséquences financières.
DE PREVOIR chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer tout dossier de subvention pour le financement de ces travaux et notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de réserves parlementaires et de la dotation générale de décentralisation.

13. Communication au conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur Ritter présente le rapport annuel 2014 sur le service de l'eau de la Métropole de Lyon au travers d'un document synthétisant les éléments transmis à la commune. Ce document est à la disposition du public sur le site internet de la commune.

14. Travaux des commissions municipales et questions diverses

Monsieur Janvier annonce la réunion de la commission développement économique le 17 février à 18h30 en salle du conseil municipal avec à l'ordre du jour notamment les 21 propositions du Pacte de cohérence métropolitain.
Madame Dufournel informe d'un projet en cours d'étude, dans le cadre du CCAS, consistant pour la commune de Lissieu à se grouper avec les communes voisines afin de négocier des tarifs de mutuelle santé plus intéressants pour les lissilois ou ceux qui travaillent sur le territoire de Lissieu.
Monsieur Goudet informe que la commission mixte s'est réunie il y a quelques jours sur les 21 propositions du Pacte de cohérence métropolitain et a abouti à une analyse des propositions relevant de ses thématiques. La commission urbanisme se réunira prochainement afin d'examiner les projets en cours.
Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'examen des 21 propositions du Pacte de cohérence métropolitain. L'objectif, suite à la réunion des commissions thématiques et à l'analyse de chacune des propositions, est d'aboutir à une manifestation d'intérêt à la Métropole de Lyon avant le 15 avril 2016 sur les propositions les plus pertinentes pour la commune de Lissieu.
Monsieur Lopez demande combien de propositions figureront dans cette manifestation d'intérêt.
Monsieur le Maire indique que le nombre de propositions n'est pas arrêté mais qu'il faudra qu'il reste raisonnable au regard du temps à consacrer par la suite à leur analyse avec la Métropole de Lyon et a une éventuelle contractualisation sur chacune d'entre elles.
Monsieur Ritter mentionne qu'une alerte a été mise sur le site de la commune au sujet du virus Zika afin d'informer la population sur les risques existants dans certaines régions du globe. Les dernières informations mentionnent une diversification des modes de contamination (le virus serait sexuellement transmissible). Le contenu de la communication municipale évoluera en fonction des dernières informations.
Monsieur Arrigoni informe qu'avec Monsieur Goudet ils ont reçu cette semaine le SYDER et l'entreprise Bouygues au sujet de la réalisation de la tranche n° 2 du réseau d'éclairage public à Bois Dieu qui est inscrite au budget 2016 de la commune. Pour des raisons administratives il faut que cette tranche soit terminée en septembre 2016. En 2015, les travaux ont concerné 36 candélabres, cette tranche n° 2 en comprend 45 avec des contraintes liées à la fermeture des trottoirs et à la taille des haies.
Monsieur Goudet indique qu'une communication va être réalisée sur ce sujet et notamment sur la taille des haies et qu'avec Monsieur Arrigoni ils sont disponibles pour toute demande de rendez-vous d'un particulier sur ce thème.
Madame Dufournel informe que les demandes d'inscription à la crèche commencent à arriver en mairie.
Madame Combe revient sur un article paru dans le Progrès relatif à un enfant au potentiel intellectuel très élevé et à la problématique de transport qui en résulte pour le conduire à un établissement scolaire adapté dans le VIIIème arrondissement de Lyon le matin et en fin d'après-midi à 16h30 pour le ramener sur Lissieu. Ses parents sont en effet en recherche de personnes effectuant ce trajet et pouvant les aider dans le transport de leur enfant. Les jours concernés sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Date du prochain Conseil Municipal :

- Lundi **11 avril 2016** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 heures.

ANNEXES Rapport 2016-01
FINANCES

Objet : Budget primitif 2016 de la commune de Lissieu

VUE SYNTHETIQUE PROJET BUDGET 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires			Chapitres budgétaires		
C/011	Charges générales	927 400,00	C/013	Atténuation de charges	22 000,00
C/012	Charges de personnel	1 120 000,00	C/70	Produits des services	192 800,00
C/014	Atténuation de produits (FPIC)	32 000,00	C/73	Impôts et Taxes	2 346 200,00
C/65	Charges gestion courante	170 100,00	C/74	Dotations et Participations	315 100,00
C/66	Charges financières (î)	72 000,00	C/75	Autres produits gestion cour	213 000,00
C/67	Charges exceptionnelles	30 000,00	C/76	Produits Financiers	-
C/68	Provisions pour risques	1 000,00	C/77	Produits Exceptionnels	500,00
C/022	Dépenses imprévues	30 000,00	C/722	travaux en régie	20 000,00
C/023	**Virement Investissement**	**727 100,00**	c/002		
TOTAL		3 109 600,00	**TOTAL**		3 109 600,00
					0,00

C/023 (RF - DF) = 727 100,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues			Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues		
c/001	déficit clôture 2015	-	C/1068	report 2015 clôture	-
Restes à réaliser dépenses 2015		27 453,00	Restes à réaliser recettes 2015		-
C/20	immob. Incorporelles		C/10	FCTVA + TLE	145 000,00
C/21	immob. Corporelles		C/13		
C/23	immob. En cours		C/16	Emprunt / Cautions reçues	8 653,00
C/16	emprunts (K) / Cautions reçues	140 000,00	C/21	immob. Corporelles	
C/022	dépenses imprévues		C/23	immob. En cours	
C/010	remboursement FCTVA		C/27	Cautions versées	5 000,00
C/26-27	Placements / Cautions versées	28 800,00	C/28	amortissements	1 000,00
C/2042	subvention Opac/Alliade	87 500,00	C/024	produits de cessions	670 000,00
C/040	travaux en régie	20 000,00	**C/021**	**virement de la SF**	**727 100,00**
TOTAL		303 753,00	**TOTAL**		1 556 753,00

	RI-DI
Capacité d'investissement 2016	**1 253 000,00** ➔ disponible pour Investissement 2016

Explicatif CA 2015 et projet BP 2016

Afin de faciliter la lecture des documents budgétaires préparatoires au projet de budget primitif 2016 il est proposé ci-dessous des éléments de comparaison entre l'alloué 2014, le CA 2014, l'alloué 2015, le CA 2015 et le projet de budget 2016.

Ces éléments sont déclinés chapitre par chapitre et, le cas échéant, article par article.

A : Section de fonctionnement

A1 : Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
925 850.00 €	**910 763.44 €**	**990 960.00 €**	**915 369.45 €**	**927 400.00 €**

Le montant proposé pour le BP 2016 diminue de 6.41 % par rapport à l'alloué 2015 (moins 53 500 € environ) et est en augmentation de 1.31 % (plus 12 000 € environ) par rapport au CA 2015. Au regard de 2015, les dépenses nouvelles sont 6 000 € liés à la municipalisation de la bibliothèque lissiloise, 3 500 € pour une location de panneaux lumineux, 3 000 € correspondant à la création du relais d'assistants maternels, 3 000 € du feu d'artifice non réalisé en 2015, 2 000 € pour une location de terrain de jeux gonflables et à l'impact en année pleine de la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires (plus 20 000 €).

6042 Achats prestations de service :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
112 750.00 €	88 693.52 €	130 000.00 €	121 658.34 €	106 000.00 €

Ce compte correspond à l'achat des repas de la restauration scolaire. Sa diminution par rapport à 2015 résulte du paiement en 2015 de deux mois correspondant à l'année 2014. Un groupement de commandes est en cours de consultation avec la commune de Limonest.

60611 Eau :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
10 000.00 €	9 342.61 €	12 000.00 €	12 103.28 €	10 500.00 €

La diminution par rapport à 2015 s'explique par une fuite occasionnant une facture plus élevée que la normale cette année-là.

60612 Energie :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
145 000.00 €	125 424.81 €	135 000.00 €	116 986.11 €	125 000.00 €

Le montant réalisé très bas en 2015 correspond à un hiver doux, à l'installation de LED dans la salle Jean Corbignot et aux tarifs plus avantageux obtenus dans le cadre d'un groupement

de commandes. Il est cependant prévu un montant plus élevé en 2016 afin, de manière prudentielle, de se prémunir contre de températures très basses.

60621 Combustibles :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
4 000.00 €	1 219.67 €	3 000.00 €	2 518.27 €	0.00 €

Aucun montant n'est prévu en 2016 suite à la suppression de la cuve.

60622 Carburant :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
9 500.00 €	9 546.95 €	9 500.00 €	7 328.50 €	9 000.00 €

Le montant prévu en 2016 est plus élevé dans l'hypothèse d'une hausse du coût du carburant.

60623 Alimentation :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
11 000.00 €	11 269.65 €	5 000.00 €	5 241.71 €	5 000.00 €

La prévision 2016 tient compte du montant réalisé en 2015.

60624 Produits de traitement :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 500.00 €	1 088.79 €	1 500.00 €	1 297.00 €	500.00 €

Le montant largement inférieur des crédits 2016 anticipe l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

60628 Autres fournitures non stockées :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
9 200.00 €	13 912.54 €	10 000.00 €	10 235.19 €	10 000.00 €

Ce compte comprend les fournitures de fleurs pour les espaces verts de la commune.

60631 Fournitures d'entretien :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
7 500.00 €	7 282.04 €	7 500.00 €	7 479.97 €	7 500.00 €

Il s'agit des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux.

.

60632 Fournitures de petit équipement :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
20 500.00 €	22 126.78 €	47 300.00 €	19 583.33 €	30 000.00 €

L'augmentation au regard du compte administratif 2015 est liée à l'impact en année pleine de la nouvelle organisation des temps périscolaires et de la création du relais d'assistants maternels.

60633 Fournitures de voirie :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
5 300.00 €	1 420.79 €	3 000.00 €	2 817.38 €	3000.00 €

Ce compte comprend essentiellement l'acquisition du sel de déneigement.

60636 Vêtements de travail :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
3 000.00 €	1 713.87 €	3 500.00 €	4 428.32 €	4 000.00 €

L'augmentation entre 2015 et 2014 s'explique par un besoin de renouvellement des habits professionnels et l'habillement de deux nouveaux agents.

6064 Fournitures administratives :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
6 500.00 €	9 074.19 €	11 100.00 €	5 458.05 €	9 000.00 €

Le montant prévu pour 2016 est en diminution de 19 % par rapport au budget 2015, le réalisé 2015 étant exceptionnellement bas.

6065 Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques) :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
700.00 €	58.90 €	500.00 €	0.00 €	6 000.00 €

Ces nouveaux crédits correspondent à la municipalisation de la bibliothèque lissiloise.

6067 Fournitures scolaires :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
14 000.00 €	16 870.57 €	15 000.00 €	14 015.85 €	13 000.00 €

Ce montant est calculé en multipliant un forfait par le nombre d'élèves dans les écoles. Le montant du forfait par élève est resté inchangé.

6068 Autres matières et fournitures :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
5 500.00 €	4 872.63 €	0.00 €	2 219.32 €	0.00 €

Il n'est pas prévu de crédits sur ce compte en 2016 dans l'objectif de limiter le plus possible les utilisations des comptes « autres ».

611 Contrats de prestations de services avec des entreprises :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
256 700.00 €	284 826.50 €	260 000.00 €	262 108.60 €	266 950.00 €

Le surcoût liés aux intervenants extérieurs de la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires est compensé par l'objectif de supprimer le recours à l'intérim.

6132 Location immobilière :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €

Le nouveau montant sur 2016 correspond à la location relative à l'emplacement du distributeur automatique de billets.

6135 Location mobilière :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
6 000.00 €	1 946.46 €	2 000.00 €	3 080.26 €	7 700.00 €

L'augmentation de 2016 correspond à 3 500 € pour la location d'un panneaux lumineux et 2 000 € pour celle d'un terrain de jeux gonflables.

614 Charges locatives et de copropriété :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 200.00 €	591.77 €	2 500.00 €	844.58 €	1 000.00 €

Le montant 2016 a été réactualisé en fonction des charges qui interviendront durant l'exercice 2016.

61521 Terrains :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
25 000.00 €	30 982.04 €	28 000.00 €	40 287.21 €	41 500.00 €

Les marchés d'entretien des espaces verts sont en cours de remise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Limonest.

61522 Bâtiments :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
15 000.00 €	17 173.51 €	16 000.00 €	22 064.60 €	25 000.00 €

Ce montant est susceptible de varier en fonction des pannes intervenant dans les bâtiments. Le montant a été augmenté sur 2016 au regard des réparations nécessaires sur des systèmes de chauffage.

61523 Voies et réseaux :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
20 000.00 €	11 635.20 €	17 000.00 €	3 093.60 €	6 500.00 €

Ce compte comprend les dépenses liées à l'entretien de la voirie (fauchage…).

61524 Bois et forêts :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
5 000.00 €	3 966.00 €	18 00.00 €	660.00 €	0.00 €

L'ONF a prévenu la commune du décalage de l'opération de coupes de bois.

61551 Matériel roulant :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
7 000.00 €	4 626.31 €	7 000.00 €	4 814.36 €	8 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe dont la réalisation est soumise aux aléas du fonctionnement du matériel roulant.

61558 Autres biens mobiliers :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
2 000.00 €	4 571.66 €	3 500.00 €	3 877.53 €	2 000.00 €

Le montant des crédits de cette enveloppe a été réduit dans l'objectif de limiter l'utilisation des comptes « autres ».

6156 Maintenance :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
50 000.00 €	55 365.09 €	59 500.00 €	64 313.46 €	69 750.00 €

L'augmentation de la prévision 2016 résulte essentiellement de l'évolution de l'assistance et de la maintenance du système informatique.

616 Assurances :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
42 500.00 €	46 936.57 €	30 000.00 €	20 290.35 €	24 000.00 €

Le montant 2016 a été prévu en fonction des clauses de révision des cotisations.

6182 Documentation :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 800.00 €	2 735.24 €	800.00 €	4 129.66 €	1 500.00 €

La diminution par rapport à 2015 résulte de la résiliation du contrat avec une société de veille de la presse.

6184 Versements à des organismes de formation :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
6 000.00 €	5 863.90 €	6 000.00 €	3 649.00 €	6 000.00 €

6188 Autres frais divers :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 000.00 €	263.67 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

6225 Indemnités au comptable et régisseurs :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 500.00 €	1 150.89 €	1 200.00 €	972.61 €	1 300.00 €

6226 Honoraires :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
15 000.00 €	12 798.53 €	23 000.00 €	32 436.32 €	20 000.00 €

La diminution entre 2015 et 2016 résulte de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sur le périscolaire et d'honoraires d'avocats plus importants en 2015.

6228 Divers :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
6 500.00 €	4 419.18 €	1 000.00 €	1 839.43 €	0.00 €

6231 Annonces et insertion :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
5 000.00 €	2 376.00 €	2 500.00 €	1 651.14 €	3 500.00 €

Ce compte comprend les frais liés à la campagne de communication de la saison culturelle ainsi qu'une enveloppe pour les frais de publication liés aux marchés publics.

6232 Fêtes et cérémonies :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
7 000.00 €	12 276.75 €	5 000.00 €	8 459.12 €	11 000.00 €

Il s'agit de l'organisation d'évènements comme la cérémonie des vœux du maire. L'augmentation par rapport au CA 2015 résulte de la non réalisation en 2015 du feu d'artifice (+ 3 000 €).

6236 Catalogues et imprimés :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
8 000.00 €	17 845.28 €	10 000.00 €	16 192.17 €	10 300.00 €

Ce compte comprend les frais d'impression des outils de communication de la commune ainsi que l'édition du livret correspondant au Plan Communal de Sauvegarde.

6237 Publications :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
13 000.00 €	4 756.46 €	15 000.00 €	7 397.87 €	0.00 €

Il n'est pas prévu en 2016 de réalisation d'un bulletin municipal.

6247 Transports collectifs :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
13 500.00 €	8 546.58 €	17 760.00 €	9 006.50 €	15 500.00 €

L'augmentation en 2016 correspond à la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires (+ 5 000 €).

6251-6255-6256 Frais de déplacements, de déménagements et de missions :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
3 500.00 €	4 718.33 €	2 650.00 €	1 744.52 €	2 400.00 €

6257 Frais de réception :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
0.00 €	0.00 €	13 500.00 €	3 953.03 €	3 000.00 €

Le montant prévu en 2016 correspond aux frais annexes facturés par les artistes dans le cadre de la saison culturelle.

6261 Frais d'affranchissement :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
6 500.00 €	4 236.31 €	5 000.00 €	6 826.71 €	7 000.00 €

Le montant 2016 a été ajusté au regard du réalisé 2015.

6262 Télécommunications :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
11 500.00 €	12 497.71 €	11 500.00 €	11 163.08 €	11 500.00 €

Une remise en concurrence des lignes fixes et portables est à l'étude, le service actuel n'étant pas satisfaisant.

6281 Concours divers :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
5 500.00 €	6 590.73 €	15 000.00 €	15 918.28 €	15 500.00 €

Ce compte comprend les cotisations aux organismes auxquels la commune a adhéré. Les deux cotisations les plus conséquentes sont celles à Techlid et à la Mission locale.

6283 Frais de nettoyage des locaux :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
13 000.00 €	14 715.86 €	13 000.00 €	15 681.24 €	16 000.00 €

Il s'agit de la prestation externalisée de nettoyage des locaux du Lissiaco.

62878 Redevances à d'autres organismes :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
5 200.00 €	3 192.60 €	4 000.00 €	5 167.60 €	3 300.00 €

Ce montant correspond à la redevance pour l'occupation de la piscine de la base aérienne.

63512-63513 Impôts locaux :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
5 500.00 €	5 240.00 €	5 650.00 €	6 564.00 €	7 000.00 €

637 Autres impôts et taxes :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 812.00 €	0.00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Alloué 2014	**CA 2014**	**Alloué 2015**	**CA 2015**	**Propositions BP 2016**
968 520.00 €	**957 111.29 €**	**1 015 850.00 €**	**1 013 264.46 €**	**1 120 000.00 €**

Le montant prévu pour 2016 augmente de 10.25 % par rapport à l'alloué 2015, soit +104 150 €. Cette augmentation se décompose selon les éléments suivants :

- Le recrutement d'un agent permanent à l'accueil et à l'assistance administrative du Maire, du DGS et du RST (+ 20 000 €).
- La régularisation du versement transport demandée par l'URSSAF des années 2012 et 2013 (+ 20 000 €).
- L'impact en année pleine des postes de DGS et Finances/RH (+ 15 000 €).
- La mise à disposition d'une experte marchés publics et d'une animatrice de relais d'assistants maternels (+ 15 000 €).
- L'impact en année pleine de la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires (+ 10 000 €).
- La prise en compte du glissement vieillesse technicité (+ 10 000 €).
- L'impact de l'augmentation des diverses cotisations (+ 5 000 €).
- Une enveloppe prudentielle en cas de remplacements impérativement nécessaires et de l'étude sur la mise en place éventuelle de tickets restaurant (+ 10 000 €).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
237 858.00 €	**222 214.51 €**	**162 750.00 €**	**154 827.65 €**	**170 100.00 €**

Ce chapitre comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats, ainsi que les frais liés aux élus municipaux. Il augmente de 4.52 % par rapport à l'alloué 2015 et de 9.86 % par rapport au CA 2015. Cette augmentation résulte principalement de la prévision dans l'enveloppe des subventions aux associations de la subvention triennale à destination des associations des écoles de la commune ainsi que des inscriptions liés aux frais de formation et de mission des élus. Elle est atténuée par la baisse de la subvention à destination du CCAS au regard de la reprise d'un résultat excédentaire des exercices précédents.

651 Redevances pour droits :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 500.00 €	1 219.59 €	4 000.00 €	2 842.02 €	3 000.00 €

Ce compte comprend les droits d'auteur versés à la SACEM dans le cadre de la saison culturelle.

6531 Indemnités :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
65 000.00 €	57 650.51 €	62 000.00 €	60 673.95 €	61 000.00 €

6532 Frais de mission :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €

Ce montant correspond aux frais engagés par un élu dans le cadre de son mandant et dont la réglementation prévoit le remboursement.

6533-6534 Cotisations :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
8 300.00 €	6 712.63 €	8 500.00 €	8 481.55 €	8 600.00 €

6535 Formation :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €

La réglementation impose qu'une enveloppe soit prévue pour la formation à destination des élus.

6541-6542 Pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
0.00 €	0.00 €	350.00 €	346.72 €	0.00 €

6554 Contributions aux organismes de regroupement :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
90 500.00 €	90 151.50 €	13 000.00 €	11 968.60 €	14 300.00 €

Il s'agit des contributions à destination du syndicat mixte des Monts d'Or et du SIVU de la gendarmerie.

65748 Autres communes :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
8 558.00 €	9 316.35 €	20 400.00 €	16 126.57 €	20 000.00 €

Ce montant correspond au remboursement à la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or des frais de fonctionnement du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

657362 Subvention au CCAS :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €

La diminution en 2016 résulte de la reprise d'un résultat excédentaire des exercices précédents.

6574 Subventions :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
50 000.00 €	44 888.00 €	42 000.00 €	41 368.00 €	50 000.00 €

L'enveloppe des subventions est stabilisée en y ajoutant la subvention triennale à destination des associations des écoles.

658 Charges diverses :

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
4 000.00 €	2 275.93 €	2 500.00 €	3 020.24 €	6 000.00 €

Ce montant correspond à la participation versée par la commune suite à l'inscription d'enfants lissilois dans des centres de loisirs des communes voisines.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
18 250.00 €	18 239.00 €	25 000.00 €	24 780.00 €	32 000.00 €

C'est dans ce chapitre qu'est comptabilisé le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 000.00 €	0.00 €	29 650.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Ce chapitre sans exécution permet à la commune d'opérer une décision modificative technique en cas de dépenses non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

Chapitre 66 : Frais financiers

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
98 000.00 €	89 383.16 €	90 500.00 €	83 103.74 €	72 000.00 €

Les intérêts de la dette communale sont en diminution de 20.44 % par rapport à l'alloué 2015 et de 13.36 % par rapport au CA 2015 en raison de la disparition d'un emprunt fin 2015, du non-recours à l'emprunt en 2015 et de l'objectif de poursuite de désendettement sur 2016.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 000.00 €	246.99 €	1 000.00 €	906.68 €	30 000.00 €

Il est prévu une enveloppe de dépenses exceptionnelles en 2016.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre budgétaire

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
872.00 €	872.00 €	220 872.00 €	220 872.00 €	1 000.00 €

Il s'agit au stade du budget primitif de la prévision des écritures d'amortissement. Les 220 000 € apparaissant en 2015 correspondent aux écritures comptables liées aux cessions immobilières et se retrouvent en recettes de fonctionnement et d'investissement. La nouvelle trésorerie a prévenu la commune qu'il y avait des écritures d'amortissement a rattrapé sur des années antérieures mais en l'absence à ce jour de montant cette régularisation se fera ultérieurement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
1 055 743.63 €	0.00 €	804 184.00 €	0.00 €	727 100.00 €

Le montant du virement à la section d'investissement est en baisse de 9.59 %, soit environ moins 77 000 €. Ce montant illustre l'impact sur les finances communales de la baisse des dotations de l'Etat (- 60 000 €) et de l'augmentation de son prélèvement au titre du FPIC (+ 7 000 €).

A-2 : Recettes

Chapitre 013 : atténuations des charges

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
18 000.00 €	20 493.85 €	6 000.00 €	5 574.17 €	22 000.00 €

L'augmentation de ce chapitre en 2016 fait suite à une ré-imputation du remboursement versé par l'Etat au titre des contrats d'avenir imputé en 2015 dans le chapitre 74.

Chapitres 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
301 500.00 €	278 119.58 €	318 000.00 €	290 199.12 €	192 800.00 €

La diminution de la prévision 2016 au regard de l'alloué 2015 s'explique par la ré-imputation de la participation versée par la CAF au titre du CEJ (86 000 €) au chapitre 74 ainsi que par l'ajustement de la prévision des recettes périscolaires au réalisé 2015 (- 20 000 €) et l'absence de recettes publicitaires liées à la non réalisation de magazine municipal en 2016 (- 9 000 €). L'opération de coupe de bois (12 000 €) est décalée.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
2 266 075.00 €	2 287 135.92 €	2 305 169.00 €	2 405 634.10 €	2 346 200.00 €

Il n'est pas prévu d'augmentation du taux des impôts locaux. L'augmentation de ce chapitre au regard de l'alloué 2015 résulte principalement de l'évolution de l'assiette des impositions directes (+ 1.9 % soit environ + 27 000 €) et du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations (+ 40 000 €). Elle est atténuée par le fait que la commune n'est pas bénéficiaire du FPIC (- 25 000 €). Au regard du CA 2015, la diminution s'explique par les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutations (179 950.10 € perçus en 2015 et une prévision prudentielle de 100 000 € en 2016).

Chapitres 74 : Dotations et participations

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
359 699.00 €	360 928.19 €	291 454.00 €	314 719.67 €	315 100.00 €

Le montant entre la prévision 2016 et le CA 2015 est relativement stable car la baisse des dotations de l'Etat (- 60 000 €) et la ré-imputation du remboursement du salaire dans le cadre des emplois d'avenir (- 16 000 €) sont compensées par la ré-imputation de la participation de la CAF dans le cadre du CEJ (+ 90 000 €) qui augmente dans le cadre de la création du relais d'assistants maternels.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
202 783.00 €	215 614.44 €	199 643.00 €	367 365.07 €	213 000.00 €

Ce chapitre contient les produits issus des loyers perçus par la commune (avec la prévision d'une augmentation des produits des locations des bâtiments communaux, + 10 000 €) et le versement de la Métropole d'environ 161 000 € dans le cadre de la convention d'exploitation de service de nettoiement de la voirie (les services de la Métropole ayant mis en place le rattachement des charges et des produits en 2015 la commune a bénéficié d'un doublement de ce remboursement en 2015 correspondant aux années 2014 et 2015).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Alloué 2014	CA 2014	Alloué 2015	CA 2015	Propositions BP 2016
0.00 €	1 000.00 €	220 500.00 €	220 676.26 €	500.00 €

Il s'agit d'une enveloppe récurrente de crédits divers perçus par la commune (les 220 000 € de 2015 correspondent aux écritures comptables liées aux produits des cessions).

Projet BP 2016 Investissement

N° OP.	ARTICLE	LIBELLES	RAR 2015	BP 2016	DM	TOTAL
70	2112	Travaux éclairage public RD 306	2 926,00			2 926,00
70	2121	Acquisition d'arbres	1 101,00			1 101,00
70	2184	Armoires école de Montvallon	551,00			551,00
70	2188	Acquisition d'une auto-laveuse	6 715,00			6 715,00
93	2135	Acquisition de radars pédagogiques	7 485,00			7 485,00
9005	2135	Acquisition de photocopieurs	7 222,00			7 222,00
9005	2188	Installation des boites aux lettres	1 120,00			1 120,00
9005	2313	Bandes de vigilance sur portes de la mairie	333,00			333,00
		Sécurité				
		Ordinateur portable / Installation dans la baie		1 000,00		1 000,00
		Panneaux signalisation - X6 / participation citoyenne		1 000,00		1 000,00
		Urbanisme				
		ERDF - Contribution		5 000,00		5 000,00
		Foncier				
		Terrains bâtis ou non - Enveloppe annuelle		200 000,00		200 000,00
		Scolaire				
		Tableau numérique / 3 VPI pour les 2 écoles		15 000,00		15 000,00
		Mobilier - Ecole Bois Dieu Tables Chaises		2 000,00		2 000,00
		Mobilier - Equipements de motricité maternelle Bois Dieu		3 000,00		3 000,00
		Mobilier - Vélos maternelle Bois Dieu		1 000,00		1 000,00
		Equip.écoles cantine Montvallon et Bois Dieu (mobilier et électroménager)		3 000,00		3 000,00
		Petite enfance				
		Crêche - Fenêtres (1 façade)		15 000,00		15 000,00
		RAM - Premier équipement		3 000,00		3 000,00
		Communication				
		Signalétique - Lattes pour les commerces		20 000,00		20 000,00
		Culture				
		materiel son Lissiaco - enceintes x2 SB18 + ampli x1 + cables		9 000,00		9 000,00
		materiel lumière Lissiaco - pupitre congo Kid + clavier + moniteur + litlite		6 900,00		6 900,00
		imprimante billet pour Lissiaco		3 000,00		3 000,00
		bibliothèque - Premier équipement		30 000,00		30 000,00
		Services Techniques Municipal				
		Divers				
		FIC		60 000,00		60 000,00
		Divers petits travaux		30 000,00		30 000,00
		Véhicule RST		12 000,00		12 000,00
		Bâtiments communaux				
		Ecole Bois Dieu - Cage grillagée		5 400,00		5 400,00
		Divers bâtiments - Mises aux normes suite à contrôle réglementaire		30 000,00		30 000,00
		Mairie - Solde de l'opération de rénovation et d'extension décalage de 2015		50 000,00		50 000,00
		Vestiaire CTM - Décalage de 2015		30 000,00		30 000,00
		Corbignot - Sol sportif		90 000,00		90 000,00
		Aménagements cimetière		37 500,00		37 500,00
		Eglise - Travaux de rénovation		12 000,00		12 000,00
		Cure - Changement chaudière		8 000,00		8 000,00
		Mise en Accessibilité				
		Selon déclaration à la préfecture : plan de 2016 à 2018 (Bois Dieu et Montvallon)		100 000,00		100 000,00
		Espaces verts				
		Matériels		2 500,00		2 500,00
		Aménagements city parc		5 000,00		5 000,00
		Voirie				
		Enveloppe diverses réfections voirie		20 000,00		20 000,00
		Méga - Achat de batterie		4 000,00		4 000,00
		Matériels		2 500,00		2 500,00
		Parc Monvallon				
		Square (aire de jeux)		130 000,00		130 000,00
		Informatique				
		Acquisition matériel dématérialisation		30 000,00		30 000,00
		Eclairage public				
		Tranche 2 Bois Dieu		300 000,00		300 000,00
		Subvention d'équipement OPAC+ALLIADE		87 500,00		87 500,00
	1641	Rbt capital emprunts		135 000,00		135 000,00
			27 453,00	1 499 300,00	-	1 526 753,00
			HORS K ET SUBV	1 276 800,00		1 526 753,00
		RECETTES TOTALES INVEST 2016	1 556 753,00	279 953,00		VERIF

INVESTISSEMENTS (Hors RBT CAPITAL/EMPRUNT et SUBVENTIONS)	1 304 253,00
RBT CAPITAL DE LA DETTE / CAUTION TRANSMISE	140 000,00
CAUTION VERSEE	5 000,00
SUVBENTIONS OPAC + ALLIADE	87 500,00
TRAVAUX EN REGIE	20 000,00
REPRISE DU DEFICIT DE CLOTURE D'INVEST 2015	-
PLACEMENTS	-
TOTAL PROJET DEPENSES BUDGET INVEST 2016	1 556 753,00
verification	-

ANNEXES Rapport 2016-02
FINANCES

Objet : Actualisation des tarifs de location des salles municipales

TARIFS LOCATION DES SALLES DU LISSIACO

TARIFS	SALLE DES FETES	2015	2016
	PARTICULIERS - LFP	Montant	Montant
LFP1	Particulier Lissilois 1 journée en semaine	210,00	210,00
LFP2	Particulier Lissilois Week End	440,00	440,00
LFP3	Particulier extérieur 1 journée en semaine	295,00	350,00
LFP4	Particulier extérieur Week End	616,00	800,00
	ASSOCIATIONS - LFA		
LFA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)	0,00	0,00
LFA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an		0,00
LFA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif	280,00	150,00
LFA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif	500,00	300,00
LFA4	Association Extérieure 1 journée	295,00	300,00
LFA5	Association Extérieure Week End	616,00	700,00
	ENTREPRISES - LFE		
LFE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine		350,00
LFE2	TECHLID Week End		660,00
LFE3	Entreprise 1 journée en semaine	350,00	450,00
LFE4	Entreprise Week End	660,00	900,00

TARIFS	AUDITORIUM FRANCOISE COHENDET		
	NB : Location Nue (sans Régie Son et Lumière, SSIAP…) - Faire DEVIS avant chaque location en fonction des besoins		
	PARTICULIERS - LAP		
LAP1	Particulier Lissilois 1 journée	280,00	300,00
LAP2	Particulier Lissilois Week End	550,00	600,00
LAP3	Particulier Extérieur 1 journée	392,00	500,00
LAP4	Particulier Extérieur Extérieur	726,00	1 000,00
	ASSOCIATIONS - LAA		
LAA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)	0,00	0,00
LAA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an		0,00
LAA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif	350,00	300,00
LAA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif	660,00	600,00
LAA4	Association Extérieure 1 journée	392,00	500,00
LAA5	Association Extérieure Week End	726,00	1 000,00
	ENTREPRISES - LAE		
LAE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine		450,00
LAE2	TECHLID Week End		800,00
LAE3	Entreprise 1 journée en semaine	420,00	600,00
LAE4	Entreprise Week End	770,00	1 200,00

Les partis politiques sont assimilés à des associations extérieures et la mise à leur disposition de salle se fait dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les cautions pour l'ensemble des locations des salles municipales sont fixées aux montants suivants :
- Caution dommages aux biens : 750 €
- Caution ménage : 150 €

Les demandes de locations de salles seront étudiées en fonction de la disponibilité des salles, du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

TARIFS LOCATION SALLE JEAN CORBIGNOT

TARIFS	SALLE JEAN CORBIGNOT - GYMNASE	2015	2016
	PARTICULIERS - JCP	Montant	Montant
JCP1	Particulier Lissilois 1 journée en semaine		210
JCP2	Particulier Lissilois Week End		440
JCP3	Particulier extérieur 1 journée en semaine		350
JCP4	Particulier extérieur Week End		800
	ASSOCIATIONS - JCA		
JCA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)		0
JCA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an		0
JCA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif		150
JCA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif		300
JCA4	Association Extérieure 1 journée		300
JCA5	Association Extérieure Week End		700
	ENTREPRISES - JCE		
JCE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine		350
JCE2	TECHLID Week End		660
JCE3	Entreprise 1 journée en semaine		450
JCE4	Entreprise Week End		900
NB :	PETITE SALLE DE REUNION RDC SALLE JEAN CORBIGNOT		
	Uniquement à disposition des associations dans le cadre de lors fonctionnement : Réunion, AGO…(sans limite particulière)		0

Les partis politiques sont assimilés à des associations extérieures et la mise à leur disposition de salle se fait dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les cautions pour l'ensemble des locations des salles municipales sont fixées aux montants suivants :
- Caution dommages aux biens : 750 €
- Caution ménage : 150 €

Les demandes de locations de salles seront étudiées en fonction de la disponibilité des salles, du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

TARIFS LOCATION DES AUTRES SALLES MUNICIPALES

TARIFS	SALLE DE RECEPTION & SALLE DES ASSOCIATIONS (RDJ MAIRIE), SALLE DES TOURS	2015	2016
	PARTICULIERS - SP	Montant	Montant
SP1	Particulier Lissilois 1 journée en semaine		80,00
SP2	Particulier Lissilois Week End		150,00
SP3	Particulier extérieur 1 journée en semaine		150,00
SP4	Particulier extérieur Week End		300,00
	ASSOCIATIONS - SA		
SPA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)		0,00
SPA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an		0,00
SPA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif		50,00
SPA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif		100,00
SPA4	Association Extérieure 1 journée		150,00
SPA5	Association Extérieure Week End		300,00
	ENTREPRISES - SE		
SE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine		150,00
SE2	TECHLID Week End		300,00
SE3	Entreprise 1 journée en semaine		200,00
SE4	Entreprise Week End		400,00

NB : SALLE DU 107 RN6

Uniquement à disposition des associations dans le cadre de lors fonctionnement : Réunion, AGO…(sans limite particulière) 0

Les partis politiques sont assimilés à des associations extérieures et la mise à leur disposition de salle se fait dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les cautions pour l'ensemble des locations des salles municipales sont fixées aux montants suivants :
- Caution dommages aux biens : 750 €
- Caution ménage : 150 €

Les demandes de locations de salles seront étudiées en fonction de la disponibilité des salles, du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ANNEXES Rapport 2016-04
ASSOCIATIONS

Objet : Attribution des subventions aux associations 2016

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La commune de LISSIEU représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 11 février 2016 dénommée ci-dessous la commune

d'une part,

ET

L'association Comité d'Entraide du Personnel Communal représentée par son Président Patrick NOYERIE

d'autre part,

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité d'Entraide du Personnel Communal afin que celui-ci soit en mesure d'assurer certaines prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : Objet

La commune de LISSIEU s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association en vue d'assurer des prestations d'actions sociales en faveur des agents de la commune.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

La commune s'engage à verser à l'association une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal dans le cadre de la préparation du budget communal. Le montant 2016 de cette subvention est fixé à 28 500 €.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1er ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la commune, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- communiquer sans délai à la commune copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la commune en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;

ARTICLE 5 : Fixation du montant de la subvention

6.1 Afin que la commune puisse fixer le montant de la subvention, l'association doit compléter et déposer en mairie le dossier de demande de subvention dans les délais fixés par la mairie.

6.2 En cas de besoin de financement complémentaire en vue de la réalisation d'une action ponctuelle mais non comprise dans le cadre du financement global annuel, l'association pourra faire une demande de subvention exceptionnelle.

Afin que la commune puisse statuer sur cette demande, l'association lui transmettra un projet circonstancié (*décrire les documents devant être transmis par l'association*).

ARTICLE 7 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

8.2 La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A LISSIEU le

Pour l'association	Pour la commune de LISSIEU
Le Président	Le Maire
Patrick NOYERIE	Yves JEANDIN

ANNEXES Rapport 2016-05
PERSONNEL

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Limonest aux communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Lissieu

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Mme Cécile BRUCHON

auprès des communes de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR ET LISSIEU

Conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques à la commande publique, les communes de Limonest, Lissieu et Saint Didier, se regroupent pour mutualiser un poste de responsable des Marchés publics.

Entre,

La commune de Limonest, représentée par son Maire, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

rendue exécutoire le,

Ci-après dénommée la Commune d'Origine,

d'une part,

et

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, représentée par son Maire, Monsieur Denis BOUSSON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016,
rendue exécutoire le 25 janvier 2016,

et

La commune de Lissieu, représentée par son Maire, Monsieur Yves JEANDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016, rendue exécutoire le ……,

Ci-après dénommées les Commune d'Accueil,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la **Commune d'Origine** met Madame Cécile BRUCHON à disposition des **Communes d'Accueil**.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Cécile BRUCHON est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Responsable Marchés Publics.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cécile BRUCHON est mise à disposition des **Communes d'Accueil** à compter du 20 mars 2016 pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Cecile BRUCHON est organisé en collaboration entre les Communes membres de la présente convention, dans les conditions suivantes :

L'agent mis à disposition travaillera, pour le compte des **Communes d'Accueil,** dans le bâtiment Mairie de Limonest, 225 avenue Général de Gaulle, 69760 LIMONEST

L'agent effectuera les missions suivantes :

- Programmer, rédiger et suivre la passation des contrats publics
- Travailler en partenariat avec les référents techniques, le DGS et le Maire de la Commune d'Accueil.
- Conseil et reporting auprès de la Commune ;
- Déplacements ponctuels au sein des Communes en fonction des besoins.

Le temps de travail de l'agent est réparti en appliquant les pondérations suivantes :

- 50 % pour la Commune de Limonest
- 25% pour la Commune de Saint Didier au Mont d'Or
- 25% pour la Commune de Lissieu

Les décisions relatives aux congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises par la **Commune d'Origine** après information et accord des **Communes d'Accueil.**

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Cécile BRUCHON sera gérée par la **Commune d'Origine**.

Celle-ci prend les décisions relatives :

- aux congés, autres que congés annuels, congé de maladie ordinaire et congé pour accident de service ou maladie professionnelle, et au congé de présence parentale ;
- au droit individuel à la formation après avis des **Communes d'Accueil**.
- à l'aménagement de la durée du travail (RTT,...).

Les conditions de travail du fonctionnaire territorial mis à disposition sont fixées par la **Commune d'Origine** après information et accord des **Communes d'Accueil**.

Le dossier individuel du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la **Commune d'Origine**, qui en assure la gestion.

L'agent sera rattaché hiérarchiquement au Maire de la **Commune d'Accueil** pendant le temps de travail concernant ladite commune.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La **Commune d'Origine** versera à Madame Cécile BRUCHON, la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités, primes liées à l'emploi et primes de fin d'année).

Une indemnité forfaitaire mensuelle de 25 € sera versée à l'agent pour compenser les frais de déplacement qu'elle devra réaliser avec sa voiture personnelle.

Article 6 : Formation

La **commune d'Origine** supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Article 7 : Remboursement des frais de fonctionnement du Service

La **Commune d'Accueil** remboursera à la **Commune d'Origine** le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes versées à Cécile BRUCHON en fonction du temps de travail établi chaque année selon les critères énoncés à l'article 4 de la présente convention.

Le remboursement s'effectuera en deux fois à parts égales:

- au 30 juin de chaque année,
- le solde en fin d'année.

Une indemnité forfaitaire annuelle sera également versée par les communes d'accueil pour participer aux frais suivants :

- frais de reprographie
- frais postaux
- frais de déplacements de l'agent

Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Un rapport sur la manière de servir de Madame Cécile BRUCHON sera établi une fois par an par la **Commune d'Origine** en étroite concertation avec les **Communes d'Accueil** pour définir la notation ou l'entretien d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la **Commune d'Origine** est saisie par la **Commune d'Accueil**. L'autorité de la **Commune d'Origine** exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 9 : Modalités des échanges entre le Service Mutualisé des Marchés Publics et la Commune d'Accueil

Dans un souci de favoriser une réponse rapide, les transmissions et échanges s'effectuent de manière privilégiée par voie électronique entre la **Commune d'Accueil**, le Service Mutualisé, et les personnes extérieures éventuellement consultées.

Article 15 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Cécile BRUCHON peut prendre fin avant le terme prévu :

- Sur demande de la **Commune d'Origine** ou de la **Commune d'Accueil** après avoir respecté un préavis de trois mois ;
- Sur demande du fonctionnaire après que celui-ci ait respecté un préavis de trois mois ;

La mise à disposition se faisant auprès de plusieurs **Communes d'Accueil**, sa cessation peut ne s'appliquer qu'à certaines d'entre elles ; les autres en sont alors informées.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après accord entre la **Commune d'Origine** et des **Communes d'Accueil.**

Lorsque cesse la mise à disposition, si le fonctionnaire ne peut être affecté aux fonctions qu'il occupait dans son service d'origine, il reçoit une affectation dans un emploi correspondant à son grade, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 16 : Juridiction compétente en cas de litige

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

La présente convention sera transmise en copie à Madame Cécile BRUCHON.

Fait à Limonest

Pour la **Commune d'Origine**

Le Maire de Limonest,
Max VINCENT

Pour les **Communes d'Accueil**

Le Maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
Denis BOUSSON

Le Maire de Lissieu
Yves JEANDIN

ANNEXES Rapport 2016-06
PETITE ENFANCE

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Quincieux

QUINCIEUX

Métropole de Lyon

LISSIEU

MÉTROPOLE DE LYON

Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : La commune de QUINCIEUX, sise 30 rue de la République 69650 Quincieux représentée par son Maire, Monsieur Pascal DAVID, dûment autorisé par délibération n° .....,

Et d'autre part : La commune de LISSIEU, sise 5 route Nationale 6 - 69380 Lissieu représentée par son Maire, Monsieur Yves Jeandin, dûment autorisé par délibération n° 2016-06 du 11 février 2016,

Préambule

Le secteur de l'enfance et de la petite enfance connaît des besoins croissants. Les communes de Quincieux et Lissieu entendent y répondre en fonction des besoins de leurs propres habitants. Cependant, lorsque une opportunité rend possible une mutualisation des moyens répondant aux attentes de la population tout en réduisant le coût social et financier, elles entendent privilégier la mise en place de dispositifs communs.

Dans une logique de coopération et de solidarité territoriale, elles ont décidé de s'associer pour créer un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal.

Ce dispositif repose sur une collectivité-support qui est la commune de Quincieux.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône partenaire de cette action donne son agrément au Relais d'Assistantes Maternelles. Il sera inscrit pour chaque collectivité dans son contrat enfance jeunesse.

Article 1 : Missions du Relais d'Assistantes Maternelles

Le Relais d'Assistantes Maternelles a pour mission de développer et améliorer la qualité de l'accueil des enfants à domicile, notamment au domicile des assistantes maternelles.

1.1 Un rôle d'information et de formation

Le Relais d'Assistantes Maternelles favorise l'accès aux droits et à une information actualisée pour les familles et pour les assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément, ainsi qu'aux autres professionnels de l'enfance.
Il contribue également à la professionnalisation des assistantes maternelles en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant cette fonction auprès des parents et des différents partenaires.
Il soutient par ailleurs les démarches administratives des uns et des autres.

1.2 Un rôle d'accueil, d'éveil et de partage

Le Relais d'Assistantes Maternelles est un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.
Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.3 Un rôle d'observatoire

Le Relais d'Assistantes Maternelles participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants. L'ouverture vers l'accueil au domicile de la famille fait partie intégrante de ces missions.

Article 2 : Rôle de la collectivité-support

La commune de Quincieux s'engage à organiser la gestion de ce service. A ce titre, elle est la collectivité employeuse du personnel affecté au Relais d'Assistantes Maternelles, et détient en conséquence tous les pouvoirs de gestion et de direction. Le personnel est mis à disposition de la commune de Lissieu dans les conditions définies à l'article 5.

Elle supporte également tous les frais liés au fonctionnement du relais et les facture à la Commune de Lissieu dans les conditions définies à l'article 4.

La commune de Quincieux communiquera chaque année à la Commune de Lissieu un rapport d'activités qui comprend notamment un bilan financier détaillé.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Le lieu de résidence administrative de chaque territoire sera décidé par chaque collectivité.
Chaque collectivité devra disposer des locaux nécessaires aux activités d'animation.

Sur le territoire des deux collectivités, l'animatrice proposera :
-un point d'accueil et d'information pour les parents et les assistantes maternelles sous forme de rendez-vous ou de permanences.
-des ateliers d'éveil destinés aux assistantes maternelles et aux enfants de 0 à 3 ans qu'elles accueillent
-des temps d'information ou de mini-formations pour les assistantes maternelles.

Article 4 : Prise en charge et répartition des charges et ressources

4.1 Modalités de prise en charge

Les dépenses afférentes au service seront effectuées en principe par la collectivité support. Il en est de même pour les recettes telles que les aides publiques et les autres ressources externes qui seront éventuellement obtenues.

Ces charges, déduction faite des ressources précitées, seront ensuite réparties entre les deux collectivités signataires selon les modalités précisées à l'article 4.2 ci-après.

Toutefois, les investissements propres à chaque collectivité seront assurés et pris en charge directement par la collectivité qui les a réalisées, laquelle encaissera également directement les aides publiques qu'elle aura sollicitées et obtenues à ce titre.

4.2 Modalités de répartition

Les dépenses effectuées au bénéfice commun des deux collectivités y compris les investissements seront réparties en fonction d'une clef qui tient compte du partage du temps de travail de l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles. Cette clef est révisable à tout moment d'un commun accord entre les deux collectivités signataires.

Les dépenses de fonctionnement propre à chaque collectivité seront réparties entre elles, chacune pour ce qui la concerne, pour leur valeur réelle et en tenant compte des subventions d'exploitation encaissées par la collectivité support.
Sont concernées en particulier les dépenses suivantes : l'eau, l'électricité, le chauffage, l'assurance, les frais téléphoniques et les frais d'affranchissement.

4.3 Modalités de remboursement

La commune de Quincieux facturera la participation due par la commune de Lissieu au titre de la répartition des charges par période trimestrielle.

Article 5 : Partage du temps de travail

La répartition du temps de travail de l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles entre les deux collectivités est fixée à 50 % pour chacune d'entre elle.

Les heures complémentaires ou supplémentaires éventuelles seront récupérées sur le temps de travail de la collectivité pour le compte de laquelle elles ont été effectuées.

Article 6 : Rôle du comité de pilotage

Afin d'associer notamment les représentants des collectivités signataires et les différents partenaires du Relais d'Assistantes Maternelles aux orientations et activités du relais, il est créé un comité de pilotage.

Il assure une mission de réflexion, de concertation et de coordination des différentes actions mises en place par l'ensemble des acteurs. Il est chargé de se prononcer sur les orientations et décisions majeures.

Il est composé après accord commun des collectivités signataires et avis de la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :
-l'Adjointe à la Petite Enfance ou son représentant de chaque commune
-l'Animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles
-La responsable du Service EJE de la commune de Quincieux et le Directeur Général des Services de la commune de Lissieu ou leurs représentants.
-un représentant des parents et un représentant des assistantes maternelles
-un représentant du service PMI des Maisons du Rhône de Limonest et Neuville sur Saône
-un représentant de la CAF

Le comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles soit le 18 Avril 2016.

Elle est établie pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction tacite pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect du délai de préavis prévu à l'article 7.2, pour l'un des motifs prévus à l'article 7.1 ci-après.

7.1 Rupture anticipée et de non renouvellement

Il pourra être mis fin à la convention pour les motifs suivants :
-en cas d'accord amiable constaté par écrit entre les parties,
-en cas de non-respect des dispositions de la présente convention après mise en demeure motivée de la partie s'estimant lésée,
-pour des motifs d'intérêt général, après avoir présenté par écrit la motivation qui emporte cette décision.

7.2 Préavis
En cas de rupture anticipée de la présente convention, à l'initiative d'une des parties, celle-ci doit respecter un délai de préavis de six mois afin de permettre à l'autre partie de s'organiser et assurer l'autonomie de fonctionnement du relais.

7.3 Indemnité de rupture et de non renouvellement

7.3.1 Personnel

Lorsque le non renouvellement de la convention ou sa rupture anticipée induit une ou plusieurs suppressions d'emploi, directes ou résultant du refus de l'agent de voir réduire son temps de travail, une indemnité de rupture est due par les collectivités signataires chacune pour moitié dans les conditions suivantes :

Pour un agent titulaire : après avis du comité technique, la prise en charge pluriannuelle dont le montant résulte de l'application de la réglementation en vigueur, actuellement déterminées par l'article 97bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :
-1ére année : maintien en surnombre dans la collectivité employeuse
-2 et 3éme années : 1,5 fois le traitement brut de l'agent augmenté des cotisations afférentes
-4éme année : 1 fois le traitement brut de l'agent augmenté des cotisations afférentes
-au-delà : 0,75 fois le traitement brut de l'agent augmenté des cotisations afférentes

Pour un agent non titulaire : l'indemnité de licenciement et les allocations pour perte d'emploi.

7.3.2 Matériel

Les investissements apportés en commun feront l'objet d'un partage ou d'une indemnité à verser par la collectivité qui sera propriétaire de ces investissements. L'indemnité sera fixée à 50 % de la valeur nette comptable des biens concernés.

Fait en 2 exemplaires

à Quincieux, le …….,	A Lissieu, le ……..
Pour la Commune de Quincieux	Pour la Commune de Lissieu
Le Maire	Le Maire
Pascal DAVID	**Yves Jeandin**

ANNEXES Rapport 2016-07
ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

SIGERLy

GROUPEMENT
DE COMMANDES
pour la fourniture de gaz naturel
et de services associés

CONVENTION

DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

2016-2020

LE 14 OCTOBRE 2015
PAR LE COMITÉ DU SIGERLy

SIGERLy
Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
28 rue de la Baisse 69627 Villeurbanne cedex

Tel. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Préambule

Depuis le 1er Janvier 2016, avec la suppression définitive des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures), les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant contracter des offres de marché pour l'achat de gaz et services associés. Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz et services associés, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur de gaz, a constitué en 2013 un groupement de commandes d'achat de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Parvenant à la fin du premier marché d'achat de gaz, le SIGERLy se propose, fort de cette expérience et afin de tenir compte des évolutions concernant le dit-marché, de constituer de nouveau un groupement de commandes d'achat de gaz et services associés.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1°du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LA PRESENTE CONVENTION

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine de la fourniture de gaz et de services associés.
Il permettra la passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.
Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1er du Code des marchés publics.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

3.1 Les membres

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article 8. I du Code des marchés publics, dont le siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole.
Chaque membre adhère au groupement par une délibération. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut plus intervenir dès lors que la consultation est lancée.

3.2. Le SIGERLy (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 4. ROLE DU COORDONNATEUR

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les accords-cadres.
- De préparer et conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 5. MISSIONS DES MEMBRES

5.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture de gaz les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.
Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz.

5.3. Afin que le coordonnateur obtienne toutes les informations utiles à la consultation et qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs auxquels ils sont liés et à GRDF distributeur, les membres s'engagent à donner « mandat » au SIGERLy.
Ce mandat fera l'objet d'un acte spécifique, signé par le représentant de chaque membre du groupement, en sus de la présente convention de groupement.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.
Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter de 2016, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur (en cas de marchés infructueux ces frais ne sont pas dus).

7.2. Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'attribution des marchés subséquents est publié par le coordonnateur.
La participation est calculée comme suit :

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,06 €/habitant et est modulée en fonction du niveau de consommation de la commune.

Ainsi, cette participation **est divisée par deux** si le rapport entre la consommation de gaz de référence et le nombre d'habitants (kWh/hab) de la commune est strictement compris entre 50 et 100, et **divisée par cinq** si ce rapport est inférieur ou égal à 50.

Ces trois cas de figure sont ainsi déclinés :

Si kWh/hab => 100 :	Participation P_0 = 0,06 € / hab
Si kWh/hab strictement compris entre 50 et 100 :	Participation P_0 = 0,03 € / hab
Si kWh/hab =< 50 :	Participation P_0 = 0,015 € / hab

Le montant minimal de la participation financière est de 50 €/an, et son montant maximal est de 2000 €/an.

<u>Cas spécifiques</u> :

- Les CCAS sont exonérés de participation.

- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLy :

Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 200 € ;

Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :

$$P = \frac{200\ € \times (nbre\ total\ de\ communes\ de\ l'\ EPCI - nbre\ de\ communes\ de\ l'\ EPCI\ membres\ du\ groupement)}{Nbre\ total\ de\ communes\ de\ l'\ EPCI}$$

- La Métropole de Lyon : 2000 €

- Autres : 200 €

La première participation est due le mois suivant la mise en service du gaz, elle est ensuite versée annuellement à la même échéance.

7.3. Frais de justice : L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondérée par le nombre de Points De Livraison de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à l'acte constitutif. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations/décisions constitutives des structures membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur. Le présent groupement est conclu pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

ARTICLE 9. CAPACITE A POURSUIVRE EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 10. RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. **Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.**

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention de groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.
La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les dites modifications.

ANNEXES Rapport 2016-08
ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les communes de Saint-Didier-au-Mont-d' Or, Saint-Cyr-au-Mont-d' Or , Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly et Limonest et élection du représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LIMONEST – LISSIEU - SAINT DIDIER AU MONT D'OR - SAINT CYR AU MONT D'OR – DARDILLY – CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or, et Dardilly ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures,

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Entre,

La commune de Dardilly, représentée par sa Maire Michel VULLIEN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

et

La commune de Champagne au Mont d'Or, représentée par son Maire Bernard DEJEAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

et

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves JEANDIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

et

La commune de Saint Didier au Mont d'Or, représentée par son Maire Denis BOUSSON, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

et

La commune de Saint Cyr au Mont d'Or, représentée par son Maire Marc GRIVEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

et

La commune de Limonest, représentée par son Maire Max VINCENT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Conventionnement et cadre juridique

Il est constitué entre les collectivités citées ci-dessus, désignées ci-après « membres du groupement », un groupement de commandes régi par le code des marchés publics, notamment en son article 8.

La formule de groupement choisie est celle prévue à l'article 8-VII-1 du code : le coordonnateur assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque collectivité membre du groupement (pour les besoins qui lui sont propres) s'assurant de son exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Opérations pour lesquelles le groupement est constitué

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de fournitures et de prestations de services, afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par les communes de Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont D'or, Lissieu et Saint Didier au Mont d'Or.

Le périmètre du groupement de commande est le suivant :

Famille d'achats	Type de marché	Commune coordinatrice	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés
Vêtements de travail	Marché à procédure adaptée	Limonest	01/07/2016
Fournitures administratives	Appel d'offres	Dardilly	01/01/2017
Produits d'entretien	Marché à procédure adaptée	Saint Didier au Mont d'Or	01/01/2017
Fournitures scolaires	Appel d'offres	Champagne au Mont d'Or	15/06/2017

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions du code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur du groupement

Un coordinateur du groupement de commandes est désigné par marché conformément à l'article 2 de la présente convention.

En cette qualité, il est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et accords cadre dans les domaines visés à l'article 2. Il signe et notifie les marchés pour le compte des autres communes, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics).

Les membres du groupement autorisent le représentant de la commune coordinatrice à signer les marchés à procédure adaptée sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

La commune coordinatrice s'engage à recueillir l'avis des autres communes à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges
- Analyse technique des offres
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code des marchés publics

- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
  - rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
  - information des candidats,
  - rédaction du rapport d'analyse technique
  - secrétariat de la commission d'appel d'offres,
  - rédaction du rapport de présentation
- de numéroter les marchés et accords cadre de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres.
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les communes membres du groupement doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure
- participer à l'analyse technique des offres.

Article 5 : Missions et responsabilités de chaque membre

La formule de groupement choisie est celle prévue à l'article 8-VII-1 du Code des Marchés Publics.

A ce titre, le coordonnateur a la responsabilité :

- de la signature du marché avec l'entreprise qui sera choisie,
- de la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement (y compris le coordonnateur), pour les besoins qui lui sont propres, s'assure de l'exécution du marché. Chaque membre a donc la responsabilité :

- de l'exécution de sa part du contrat
- du règlement, au titulaire du marché, des dépenses qui sont propres aux besoins qu'il a préalablement définis. Le règlement des dépenses se fait donc sur le budget propre de chaque membre du groupement,
- du règlement de tout litige avec le prestataire lors de l'exécution du contrat, pour les besoins qui lui sont propres.

En phase « exécution », le coordonnateur assure également les missions suivantes :

- gestion des avenants éventuels au marché (préparation, signature, notification) ;

- gestion des reconductions éventuelles du marché (préparation, signature, notification) après décision prise à l'unanimité des membres du groupement.

Article 6 : Définition de la procédure du marché et Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Pour les marchés à procédure adaptée, un comité de pilotage sera créé et chacun des membres du groupement y sera représenté.

La décision définitive d'attribution du marché lui reviendra.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée pour les marchés nécessitant un passage en commission.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Par délibération en date du pour Limonest, du pour Champagne au Mont d'Or, du pour Saint Didier au Mont d'Or ,du pour Saint Cyr au Mont d'Or, du pour Dardilly et du pour Lissieu, les membres élus sont les suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
Lissieu		
Champagne au Mont d'Or		
Saint Didier au Mont d'Or		
Saint Cyr au Mont d'Or		
Dardilly		
Limonest		

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 7 : Durée de la convention et évolution possible

La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au terme des marchés lancés en application de la présente convention.

Article 8 : Frais de fonctionnement du groupement

Les coûts de gestion du groupement de commandes seront assumés par les communes coordinatrices.

Article 9 : Adhésion et retrait des membres

Aucune autre collectivité ne pourra adhérer au groupement postérieurement à la conclusion de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de validité du marché.

Le retrait des membres du groupement de commandes ne sera possible qu'avant publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour Limonest, au 225 avenue du Général de Gaulle, 69760 Limonest

Pour Lissieu, au 75 Route Nationale 6, 69380 Lissieu

Pour Dardilly, à Place Bayère, 69574 Dardilly Cedex

Pour Saint Didier au Mont d'Or, 34 avenue de la République 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Pour Saint Cyr au Mont d'Or, au 13 Rue Jean et Catherine Reynier, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Pour Champagne au Mont d'Or, au 10 rue de la Mairie 69410 CHAMPAGNE AUMONT D'OR

Fait à ..... le.....

Pour Lissieu	Pour Limonest
Le Maire	Le Maire
Yves JEANDIN	Max VINCENT
Pour Saint Cyr au Mont d'Or	Pour Dardilly
Le Maire	Le Maire
Marc GRIVEL	Michèle VULLIEN

Pour Saint Didier au Mont d’Or
Le Maire

Denis BOUSSON

Pour Champagne au Mont d’Or
Le Maire

Bernard DEJEAN